

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE****15 décembre 2022**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLEY, Président.

Date d'affichage de la convocation : 9 décembre 2022

Présents : **Les Brouzils** : Pascal CAILLE, Emilie DUPREY – **Chauché** : Myriam BARON, Alain BONNAUD, Christian MERLET – **Chavagnes-en-Paillers** : Annie MICHAUD, Stéphanie VALIN – **La Copechagnière** : Annie NICOLLEAU – **Essarts en Bocage** : Arnaud BABIN, Fabienne BARBARIT, Nathalie BODET, Pierrette GILBERT, Yannick MANDIN, Nicolas PINEAU, Cathy PIVETEAU-CANLORBE, Freddy RIFFAUD – **La Merlatière** : Philippe BELY – **La Rabatelière** : Jérôme CARVALHO – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLEY, Catherine SOULARD – **Saint-Fulgent** : Marylène DRAPEAU, Hugo FRANCOIS, Jean-Luc GAUTRON, Sophie MANDIN.

Excusés : **Bazoges-en-Paillers** : Jean-François YOU – **Les Brouzils** : Jacqueline BLAIN pouvoir à Emilie DUPREY – **Chavagnes-en-Paillers** : Xavier BILLAUD pouvoir à Stéphanie VALIN, Eric SALAÜN pouvoir à Annie MICHAUD – **Essarts en Bocage** : Caroline BARRETEAU pouvoir à Nathalie BODET, Emmanuel LOUINEAU pouvoir à Freddy RIFFAUD.

Secrétaire de séance : Jean-Luc GAUTRON

En exercice : 30
Présents : 24
Votants : 29
Quorum : 16

N° 346-22 – Attribution du marché de travaux relatif à l'aménagement de l'extension de la ZA l'Hermitage à Bazoges-en-Paillers

Considérant que le marché de travaux relatif à l'aménagement de l'extension de la ZA l'Hermitage à Bazoges-en-Paillers a été lancé en procédure adaptée et a été publié sur le profil acheteur www.marches-securises.fr du 30 septembre 2022 au 21 octobre 2022, dans le journal Ouest-France 85 le 5 octobre 2022 ainsi que sur le site « lemoniteur.fr » (valant JAL) le 1^{er} octobre 2022.

Considérant que la remise des offres a été fixée au 21 octobre 2022 à 12 heures et que la consultation n'est pas allotie.

Considérant que le montant estimatif du marché est de 287 000.00 € HT.

Considérant que l'analyse des offres a été effectuée par GEOUEST de la Roche-sur-Yon, maître d'œuvre. Pour retenir l'offre la plus avantageuse, le jugement des offres est effectué selon les critères suivants, avec leur pondération :

- Valeur technique : 60 %
- Prix : 40 %

Considérant que 4 entreprises ont répondu dans le délai imparti et qu'au vu de l'analyse des offres, il est proposé de retenir l'entreprise COLAS France de Fontenay-le-Comte pour un montant de 194 552.20 € HT.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'attribuer le marché à l'entreprise COLAS France de Fontenay-le-Comte pour un montant de 194 552.20 € HT,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à signer toutes les pièces du marché.**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 22 décembre 2022

Le Président,
Jacky DALLEY